

Relevé de décisions n°06/2018

Conseil Municipal du mardi 18 décembre 2018 à 20 H 30

L'an deux mille dix-huit, le MARDI 18 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 10 décembre 2018

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL, M. HOUVET, M. ROQUET, M. RODIER, M. DESGROUAS, Mme LABAN, Mme DREANO, Mme BODIN, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, M. BONNEFOND, M. LOIRE, M. VERDIER, M. GILLOT, M. PEREZ.

Absents excusés :

M. COMMON,
M. ROBIQUET,
M. GOISQUE,
Mme BOLLINOT,
M. VASSEUR,
Mme GUEGAN,
Mme HEMERY ;
Mme GUILLET,
Mme AMY-MARTIN,
M. ANDRE.

Absent non excusé :

Pouvoirs :

M. COMMON donne pouvoir à Mme BODIN,
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. BONNEFOND,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. LOIRE,
Mme BOLLINOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme LABAN,
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme HEMERY donne pouvoir à Mme DAVID,
Mme GUILLET donne pouvoir à M. VERDIER,
Mme AMY-MARTIN donne pouvoir à M. PEREZ,
M. ANDRE donne pouvoir à M. GILLOT.

La séance ouverte, M. VERDIER a été désigné secrétaire de séance.

Modification au sein des commissions municipales AFFAIRES GÉNÉRALES et TECHNIQUE

Lors des séances en conseils municipaux des 15 décembre 2016, 07 février 2017 et 19 décembre 2017 avaient été votées l'organisation et la composition des commissions municipales.

Il y a lieu de procéder à des modifications au sein des commissions municipales AFFAIRES GÉNÉRALES et TECHNIQUE.

Ainsi, il est proposé qu'en remplacement de Madame Karine HEBERT :

- Monsieur Patrick LE CALVE devienne membre la commission Affaires Générales ;
- Monsieur Hervé LOIRE devienne membre de la commission Technique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission du 11 décembre 2018,

VU les délibérations n° 75/16 en date du 15 décembre 2016, n° 1/17 en date du 7 février 2017, n° 77/17 en date du 19 décembre 2017 portant sur l'organisation et la composition des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

APPROUVE la modification au sein des commissions municipales TECHNIQUE et AFFAIRES GÉNÉRALES.

Rapport d'activité 2017 de « Chartres Métropole » - Communication

Conformément à l'article L 5211-39 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunal, le Président de « Chartres Métropole » adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport d'activités.

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport par Monsieur le Maire et de la mise à disposition du document.

Dénomination d'un bâtiment public

Par délibération n° 67/16, le conseil municipal, lors de sa séance en date du 20 octobre 2016 a approuvé le projet de construction d'un nouvel espace mutualisé, qui comprend un restaurant scolaire en self, des salles d'activités périscolaires élémentaires, une bibliothèque mutualisée et une salle associative.

La construction arrivant à terme début 2019, la ville de Lèves propose de dénommer ce bâtiment sous le nom « **Espace Gabriel Loire** ».

Fondateur des Ateliers Loire, sis rue de Ouarville à Lèves, Gabriel Loire (1904-1996) était un artiste-peintre et un maître-verrier de renommée internationale. Il est connu pour l'exécution de nombreux vitraux à travers le monde, installés dans 450 édifices en France, 25 en Grande-Bretagne, 18 en Allemagne, entre autres.

A Lèves, l'église Saint Lazare, inscrite au titre des Monuments historiques, porte un mur entier de dalle de

verres de 228 m2 créé en 1956 par Gabriel Loire racontant l'histoire du bourg.

Les ateliers qu'il a fondés à Lèves en 1946, toujours en activité aujourd'hui sous la direction de son fils et de ses petits-fils, perpétuent la tradition artistique familiale en réalisant ses propres vitraux traditionnels ainsi que les nouvelles techniques de verre créées au fil des décennies.

En complément de cette dénomination, il est proposé de transférer le nom de « **Françoise Donneau** » à la nouvelle salle associative.

Professeur d'anglais, conseillère municipale de Lèves de 1989 à 1995, Françoise Donneau (1950-2001) fut à l'origine de la création du C2L (Club de langues de Lèves) et du Comité de Jumelage.

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition tendant à honorer la mémoire de Gabriel Loire, peintre et maître-verrier, en attribuant son nom au nouveau bâtiment mutualisé

CONSIDERANT la proposition tendant à honorer la mémoire de Françoise Donneau, ancienne conseillère municipale de Lèves, en attribuant son nom à la nouvelle salle associative.

VU la commission en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le nom d'« Espace Gabriel Loire » au nouveau bâtiment mutualisé, et de transférer le nom de « Françoise Donneau » à la nouvelle salle associative

Garantie du prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le projet de réhabilitation de 62 logements collectifs rue de la Chacatière - Annexe

Le bailleur social Habitat Eurélien a entrepris la réhabilitation de 62 logements situées rue de la Chacatière et sollicite une garantie d'emprunt.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal a donné son accord pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 120 000 euros.

La Caisse des Dépôts et Consignations a estimé que la délibération votée est incomplète. Il convient alors d'annuler la délibération n° 85/17 et de se positionner sur les termes de cette nouvelle délibération.

L'assemblée délibérante de la commune de Lèves accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 120 000 euros souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89019 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VU la demande formulée par Habitat Eurélien en date du 30 octobre 2018,

VU la commission en date du 11 décembre 2018,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 89019 en annexe signé entre Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 120 000€ souscrit par Habitat Eurélien auprès de de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89019 constitué de 2 lignes de prêt,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Exercice 2018 - Budget Soutine - décision modificative 2 - Annexe

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

Exercice 2019 - Budgets primitifs 2019 - Adoption - Annexes

Lors de sa séance du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour la période 2019-2021.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés les budgets primitifs pour 2019 pour la ville de Lèves et l'Espace Soutine.

Après avoir pris connaissance du projet des budgets primitifs de l'exercice 2019 de la commune et du budget annexe de l'Espace Soutine, les mouvements budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à :

Commune de LEVES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	4 884 524 €uros	2 798 100 €uros
DEPENSES	4 884 524 €uros	2 798 100 €uros

Espace SOUTINE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	50 500 €uros	623 €uros
DEPENSES	50 500 €uros	623 €uros (amortissement aménagements divers)

VU la commission en date du 11 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

VOTE tels que présentés les budgets primitifs 2019.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.